



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N°19/2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Interdiction stationnement et circulation Fêtes des Quais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande en date du 18 Mars 2025, de Mme KOVACS Séverine, Adjoint au Maire, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête des quais, dans le secteur de la halte fluviale, le samedi 28 Juin 2025 au dimanche 29 juin 2025.
Considérant pour assurer la sécurité des usagers lors du déroulement de la fête des Quais, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Rue du Rivage, rue du Bac, rue Pas d'Eau.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation, y compris des riverains, seront interdits entre le 22, rue du Rivage, Rue pas d'Eau, Rue du Bac à compter du Samedi 28 Juin 2025 à 07 H 00 au Dimanche 29 Juin 2025 à 19 H 30, sauf pour les organisateurs.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les cyclistes Rue du Rivage à la rue du Château

Article 3 : Ces dispositions seront signalées par des panneaux correspondants mis en place par les Services Techniques de la Ville de VIREUX WALLERAND.

Article 4 : L'ensemble de l'interdiction précité ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et des services publics.

Article 5 :

- M. le secrétaire général de Vireux Wallerand
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Mobile de la Pointe des Ardennes à VIREUX WALLERAND
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de secours de GIVET
- M. le Chef de la Police Municipale de Vireux Wallerand
- M. l'Adjoint, responsable de la voirie
- M. le Responsable des Services techniques
- Madame l'Adjointe de l'environnement et aux fêtes
- Les riverains

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à VIREUX-WALLERAND, le 18 Mars 2025

Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification

Le Maire,
Bernard DEKENS